



**MAIRIE –SERVICES PÉRISCOLAIRES**

**Tél. : 04.50.22.61.11**

**Fax : 04.50.22.61.67**

**Mail : [asmius@epagny74.fr](mailto:asmius@epagny74.fr)**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

### **Article 1 - DÉFINITION -**

La garderie est un service qui a pour objet de recevoir pour une durée limitée et de façon permanente ou occasionnelle, des enfants des écoles primaire et maternelle d'Epagny, dont les parents sont soumis à un temps de travail incompatible avec les horaires scolaires.

Elle a pour but unique, la surveillance des enfants, et ne peut en aucun cas être considérée comme une étude surveillée.

La garderie met à la disposition des enfants des jeux, des jouets et des livres. L'activité se tient à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques s'y prêtent.

Le service, dirigé par la Mairie, sous l'égide de la Directrice Générale des Services, fonctionne avec des personnes ayant une expérience professionnelle pour encadrer les enfants.

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Il ne peut tenir compte des cas particuliers.

### **Article 2 - ACCÈS -**

L'accès à la garderie est limité en fonction du nombre de places autorisé par le service PMI, après agrément.

La garderie est ouverte à tous les enfants dès lors que les formalités d'inscription ont été effectuées.

A ce titre, une fiche d'inscription est envoyée aux parents début juillet et doit être retournée dûment complétée pour le 15 août, en vue de l'inscription des enfants poursuivant leur scolarité à Epagny.

**Toute fiche d'inscription non complétée entraînera l'annulation de l'inscription.**

**Nous rappelons aux parents qu'il est obligatoire de préciser au minimum le nom d'une personne dans la rubrique « Personnes autorisées à récupérer l'enfant », ceci afin de palier à une absence non prévue de la part des parents pour venir chercher leur enfant (empêchement, accident...). L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne n'étant pas notée sur cette fiche.**

**Les parents devront prévenir la Mairie de tous les changements qui pourraient survenir en cours d'année scolaire.**

### **Article 3 - FONCTIONNEMENT -**

Pour les enfants qui vont régulièrement à la garderie périscolaire, aucune formalité n'est à remplir si ce n'est de rendre sa fiche d'inscription dûment complétée en indiquant bien les jours de présence.

**Pour les enfants qui ne vont pas régulièrement à la garderie ou qui ne connaissent pas les dates à l'avance, les parents devront procéder à l'inscription sur papier libre (nom, prénom, classe, jours de présence, date et signature) et déposer leur inscription dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil de la Mairie, le jeudi soir dernier délai pour la semaine suivante (les fax et courriel avec coordonnées précises sont acceptés).**

- Dans le cas où des enfants non inscrits restent à la garderie périscolaire, le temps sera facturé avec une pénalité de 50% du prix.
- Pour tout désistement, la mairie devra être avertie au plus tard le jour même à 8H30 pour la garderie du matin et à 15H pour la garderie du soir sans quoi ¼ d'heure sera automatiquement facturé.

**Le goûter devra être fourni tous les jours par les parents.**

Pour des raisons de sécurité, les parents souhaitant venir chercher leur enfant à 16h30, **sans avoir préalablement averti la Mairie**, ne pourront le récupérer qu'une fois qu'il sera **dans les locaux de la garderie et après l'avoir signalé à la responsable du service**. **En aucun cas l'enfant ne peut être récupéré sur le chemin menant de l'école à la garderie.**

**Article 4** - HEURES D'OUVERTURE -

L'accès à la garderie est possible les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires selon les horaires suivants :

*Garderie du matin : 7 H 30 – 8 H 30*

*Garderie de l'après-midi : 16 H 30 – 18 H 00*

**Il appartient aux parents de prendre leur disposition pour récupérer impérativement leurs enfants aux horaires indiqués ci-dessus. Tout quart d'heure entamé après 18 heures sera doublement facturé.**

**Article 5** - ACCUEIL -

Le personnel accueille les enfants des écoles élémentaire et maternelle dans la salle « Arc-en-Ciel ». Le matin, les enfants sont conduits dans leurs classes respectives par les animatrices.

Dès la sortie de l'école à 16H30, les enfants sont pris en charge dans leurs classes respectives et conduits à la salle « Arc-en-Ciel » par le personnel de la garderie.

Seuls les parents ou les personnes désignées nommément sur la fiche d'inscription seront autorisés à récupérer l'enfant à la garderie. Une dérogation écrite adressée au maire pourra être demandée pour les enfants de primaire dans le cas où ceux-ci peuvent repartir seuls de la garderie.

Les parents devront **impérativement** venir chercher leurs enfants avant **18 H 00**.

**Les parents ou les personnes désignées sur les fiches d'inscription devront se présenter auprès du personnel à chaque dépose et/ou reprise de l'enfant.**

**Concernant la garderie du matin, il est IMPÉRATIF et OBLIGATOIRE d'accompagner l'enfant auprès de la surveillante. L'enfant n'est pas autorisé à venir seul à la garderie (sauf dérogation exceptionnelle de la mairie).**

**Article 6** - SANTÉ -

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires.

**Article 7** - TARIFS -

Le tarif horaire sera fixé par délibération du conseil municipal. Une facture sera envoyée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 et devra être réglée avant le 25 de chaque mois par chèque, par prélèvement automatique ou par espèces (à titre exceptionnel et après autorisation du régisseur.)

En cas de non règlement et après deux avertissements écrits, la ou les facture(s) impayée(s) sera(ont) majorée(s) de 15 € par facture et par mois de retard.

En cas de non règlement et après avertissement par lettre recommandée, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.

**Tout quart d'heure entamé est du dès la 1<sup>ère</sup> minute.**  
*(ex : entre 16H30 et 16H45 = ¼ d'heure facturé par contre entre 16H30 et 16H46 = ½ heure facturée).*

### **Rappel sur les majorations applicables :**

- **En cas d'absence non signalée en Mairie** (sauf le vendredi après-midi : signalement absence directement à la garderie), **¼ d'heure de garderie sera facturé.**
- **En cas d'inscription tardive** (après le jeudi soir de la semaine précédente), **le prix facturé sera majoré de 50%** (ex. : si enfant présent à la garderie ½ heure, le prix facturé sera d' ½ heure majorée d' ¼ d'heure).
- **En cas de non inscription** (inscription auprès du personnel périscolaire non prise en compte sauf le vendredi après-midi), **le prix facturé sera majoré de 50%.**
- **En cas de récupération de l'enfant après 18 heures, tout ¼ d'heure entamé sera doublement facturé.**

### **Article 8 - RÈGLE DE VIE -**

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants. Tout manquement à la discipline sera sanctionné par une punition. En cas de comportement indiscipliné répétitif, l'enfant et ses parents seront reçus par un élu de la commune.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux. Des exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés, après que la Mairie en ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant.

Les objets dangereux, les armes factices, les projectiles, les objets coupants ou de nature à présenter un danger sont prohibés.

Il est rappelé que les diffusions de tracts sont prohibées dans l'enceinte de l'école.

**L'acceptation par les parents du présent règlement intérieur est valable pour l'année scolaire en cours.**

Epagny, le 24 mai 2011

Le Maire,



**Roland DAVIET**

